

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire que le gardien de police municipale de LUDRES possède un chien pour effectuer efficacement ses tournées de surveillance dans la Commune.

Monsieur JP BARBESANT, qui dirige un élevage de chiens à CHAVIGNY, Passage à Niveau n° 20, est disposé à vendre à la Ville de LUDRES, un jeune chien berger allemand, pour la somme de 500.00 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à procéder à l'achat d'un jeune chien berger allemand auprès de M. BARBESANT JP demeurant à CHALIGNY, pour la somme de 500.00 F. afin d'aider le gardien de police municipale dans ses fonctions de surveillance du territoire communal.
- de demander à M. le Maire de veiller à l'accomplissement de toutes les formalités prévues par cet achat.
- d'ouvrir le crédit nécessaire soit 500.00 F. à l'article 699 du budget 1976 par transfert.
- cette somme sera prélevée de l'article 669 du budget 1976 où un crédit suffisant existe.